

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 5.11.2008  
COM(2008) 712 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Programme législatif et de travail de la Commission pour 2009**

**Agir dès maintenant pour une Europe meilleure**

**VOLUME 1**

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

## Programme législatif et de travail de la Commission pour 2009

### *Agir dès maintenant pour une Europe meilleure*

#### 1. L'EUROPE A L'ÉPREUVE DE LA CRISE

En période de crise, la solidarité active entre les États membres et entre les institutions est plus nécessaire que jamais. C'est alors que l'UE peut montrer sa valeur ajoutée réelle aux citoyens européens. La crise financière et le ralentissement économique actuels constituent pour l'Europe un des défis les plus difficiles qu'elle ait jamais eu à relever et qui l'a déjà forcée à faire preuve de célérité, d'esprit de décision et de solidarité. Si, dans un premier temps, elle s'est montrée compétente et imaginative pour affronter la soudaine crise de confiance qui a frappé les marchés financiers, elle doit à présent afficher les mêmes qualités pour réformer le secteur financier et atténuer l'impact du ralentissement sur l'économie réelle et les citoyens.

La tourmente économique s'ajoute à une série d'autres difficultés que l'UE a connues en 2008. La hausse des prix des aliments et de l'énergie survenue durant l'année écoulée a exercé une double pression sur les ménages européens. Le processus de ratification du traité de Lisbonne s'est heurté au «non» irlandais lors du référendum. Dans le conflit en Géorgie, l'Europe a été appelée à jouer un rôle central dans la recherche d'une solution et la fourniture d'aide. L'UE a démontré sa solidité face à ces défis. Elle a prouvé qu'elle pouvait s'adapter aux changements et agir de manière déterminée et ciblée.

Depuis le début de son mandat, la Commission actuelle a tenté d'utiliser au mieux les outils dont elle dispose. Ses rôles au sein du système européen sont multiples: elle assure l'orientation et la cohérence stratégique, présente des propositions d'actes législatifs communautaires, gère les politiques et les programmes essentiels et est la garante du droit communautaire et de l'exercice d'une concurrence loyale en Europe. Elle s'est efforcée au maximum de travailler en partenariat avec les autres acteurs importants qui élaborent et exécutent les tâches de l'UE: le Parlement européen, le Conseil, les États membres, la société civile et les citoyens à tous les niveaux. Le dialogue mené avec le Parlement européen et le Conseil sur la stratégie politique annuelle – qui a guidé et enrichi les préparatifs du présent programme de travail parallèlement aux contributions des parlements nationaux – illustre bien ce souci de collaboration.

En 2008, les institutions de l'UE ont démontré leur volonté et leur capacité d'adaptation à la nouvelle donne et aux changements de calendriers. Cette flexibilité sera forcément un aspect important du travail de la Commission en 2009. Dans le même temps, la Commission a lancé, ces dernières années, plusieurs initiatives importantes de longue haleine dans des domaines tels que l'énergie, le changement climatique, les migrations et la politique sociale. Au cours de la dernière année de son mandat, la Commission s'attachera à terminer les travaux entamés et ce, en étroite collaboration avec le Conseil et le Parlement. La Commission actuelle s'est efforcée, en priorité, d'apporter des avantages directs aux citoyens. Elle tient donc à ce que ses principales initiatives soient traduites en actes législatifs et mises en œuvre concrètement. Pour ce faire, elle est déterminée à collaborer étroitement avec les autres institutions de l'UE.

Durant son mandat, la Commission a tenté de doter l'Union européenne des moyens de réagir efficacement à la mondialisation. Si l'Europe bénéficie de sociétés ouvertes et de marchés ouverts, des règles sont toutefois nécessaires. L'UE peut s'enorgueillir d'avoir, depuis toujours, adopté des dispositions économiques, sociales et environnementales qui apportent des avantages considérables aux citoyens. La Commission s'est employée à tirer les leçons de cette expérience et à les appliquer pour agir sur la mondialisation, tout en tirant parti au maximum des possibilités offertes par cette dernière. La crise financière a révélé combien la mondialisation a accentué le besoin de coordination et de régulation au niveau mondial. La Commission pense que ses initiatives visant à mener à bien la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, à mettre sur pied un agenda social révisé pour l'Europe d'aujourd'hui, à lutter contre le changement climatique et à promouvoir la sécurité énergétique tout en s'attaquant aux problèmes qui touchent l'ensemble du continent, comme les migrations et le vieillissement, seront autant d'atouts pour l'Union. Ces initiatives constituent ni plus ni moins un programme concret pour les décennies à venir.

Lors de son entrée en fonction, la Commission actuelle a défini un programme d'action ambitieux en matière de prospérité, de sécurité et de justice sociale en Europe. Malgré les difficultés considérables rencontrées, de nombreuses avancées ont été réalisées au cours des quatre années écoulées. La Commission s'est attachée à défendre ce que l'Union a fait de mieux ces cinquante dernières années et à proposer de nouvelles initiatives pour réaliser ce programme ambitieux. Au printemps 2009, la Commission publiera une communication sur ce qu'elle aura accompli, en étroite collaboration avec le Parlement européen et le Conseil, en vue de bâtir l'Union européenne du XXI<sup>e</sup> siècle. Mais 2009 sera d'abord et avant tout une année d'élections européennes et le scrutin de juin 2009 sera, pour tous les électeurs européens, l'occasion de faire entendre leur voix sur l'orientation future de l'Union. Dans son programme de travail pour 2009, la Commission doit veiller à apporter une réponse aux défis actuels et à élaborer le futur programme d'action de l'UE.

Le réexamen du budget qu'elle proposera l'année prochaine sera, pour la Commission, l'occasion de se tourner vers l'avenir et de définir comment l'Union européenne peut utiliser les outils budgétaires pour mener des politiques modernes le plus efficacement possible.

2009 sera une année de commémorations importantes: cinq ans se seront écoulés depuis l'élargissement de 2004 et vingt ans depuis la chute du mur de Berlin. Ce sera l'occasion de célébrer les succès de l'élargissement et, pour l'Union européenne, de rappeler son rôle essentiel dans l'édification d'une Europe pacifique, prospère et solidaire.

## **2. PRIORITES POUR 2009**

### **2.1. Croissance et emploi**

La crise financière et le ralentissement de l'activité économique ont, une fois encore, souligné avec force le rôle capital de l'UE pour le bien-être économique et social des Européens. Bien que les causes principales de la crise financière soient à chercher en dehors de l'UE, la réalité du marché unique a mis en lumière l'interdépendance des économies européennes et le besoin fondamental d'une vision commune et d'une action coordonnée. L'euro et la Banque centrale européenne ont constitué des pôles de stabilité importants en ces moments difficiles, renforcés par la discipline qu'exige le pacte de stabilité et de croissance.

Les préoccupations se portant désormais sur les effets de la contraction de la croissance sur l'emploi et les entreprises, les regards se tournent à nouveau vers l'UE. La dimension européenne est jugée primordiale pour limiter l'ampleur du ralentissement économique, en atténuer les effets sur les Européens et aider l'économie européenne à renouer avec la croissance durable.

Les rôles joués par la Commission dans la vie économique de l'Union européenne sont multiples. En veillant chaque jour à l'exercice d'une concurrence loyale sur le marché unique ainsi qu'au bon fonctionnement de l'union douanière dans l'UE, la Commission donne l'assurance aux acteurs du marché et aux États membres qu'ils peuvent se livrer concurrence dans des conditions équitables et que les mêmes règles s'appliquent indistinctement aux grands et aux petits États membres. De manière plus générale, et au-delà de sa responsabilité liée au droit d'initiative en matière de législation, la Commission fait aussi office de coordonnateur et de médiateur afin de faciliter la collaboration au sein de l'UE. Ce rôle a été essentiel lorsqu'il a fallu mener une action immédiate pour trouver une réponse à la crise financière et instaurer un cadre européen pour aider les États membres à élaborer des plans de stabilisation compatibles avec le marché unique et les règles relatives aux aides d'État, tout en tenant compte des intérêts de chacun. La Commission restera active et vigilante à mesure que les efforts visant à restaurer la confiance sur les marchés financiers se poursuivront. Elle veillera tout particulièrement à développer et à encourager une vision européenne commune dans le cadre de la réponse internationale apportée à la tourmente économique.

Dans un deuxième temps, il s'agira de prendre des mesures concrètes pour remodeler le cadre réglementaire du système financier communautaire. La Commission est également chargée de proposer le régime de régulation approprié pour le marché unique, y compris dans le domaine des services financiers. À l'automne 2008, la Commission a accéléré ses travaux et présenté une série de propositions détaillées sur les exigences de capital, les garanties de dépôt et les agences de notation du crédit, ainsi que de nouvelles règles en matière de comptabilité. Un des principaux objectifs pour 2009 devra être de maintenir le rythme des réformes et d'aider le Parlement européen et le Conseil à adopter rapidement ces mesures, qui sont essentielles pour rétablir la confiance parmi les citoyens, les investisseurs et les entreprises.

La deuxième phase de ces travaux est actuellement en préparation et sera présentée en 2009. Ce train de mesures financières résultera d'un vaste réexamen, déjà en cours, visant à établir si la régulation, le contrôle et la transparence de l'ensemble des secteurs financiers et des grands investisseurs sur les marchés des capitaux – y compris les fonds spéculatifs et les fonds de capital-investissement – sont suffisants. Il s'agira ensuite de combler les lacunes éventuellement constatées. La rémunération des dirigeants et les marchés d'instruments dérivés seront également examinés. Par ailleurs, ce train de mesures tirera les conclusions qui s'imposent à la lumière des travaux du groupe de haut niveau mis sur pied par la Commission et chargé de la supervision financière dans l'Union. Les premiers résultats obtenus par le groupe pourront être présentés par la Commission au Parlement européen et au Conseil avant le Conseil européen de printemps.

Compte tenu des répercussions de la crise du crédit sur l'économie réelle, la Commission travaille à l'élaboration d'une stratégie visant à limiter les effets sur la croissance, à aider les personnes qui perdent leur emploi et à réunir les conditions qui permettront à l'économie européenne de rebondir le moment venu. Il convient, pour ce faire, de poursuivre la mise en œuvre d'objectifs essentiels de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, comme libérer le potentiel des PME pour qu'elles se concentrent sur le développement de leurs activités, favoriser la formation et la reconversion pour promouvoir les compétences nécessaires à l'économie de demain et investir dans la R&D. Il s'agit également d'apporter un soutien judicieux à l'industrie pour que les entreprises puissent répondre aux besoins à long terme comme l'efficacité énergétique et le recours à des technologies propres innovantes. Cela suppose enfin une collaboration avec les États membres pour accélérer le déploiement des programmes relatifs à la politique de cohésion pour 2007-2013 afin de soutenir les investissements publics. Ces principes fondamentaux que sont la viabilité des finances

publiques et l'ouverture des marchés restent au cœur des perspectives de croissance à long terme de l'Europe.

Dans d'autres domaines, la Commission mettra en place les mesures résultant de son examen du marché unique. Une impulsion sera donnée à un large éventail d'initiatives pour responsabiliser les consommateurs, améliorer les voies de recours, créer un climat favorable aux entreprises sur le marché unique grâce à de meilleures approches en matière d'imposition et moderniser l'environnement des entreprises. Des projets spécifiques de suivi des marchés porteront sur le commerce de détail, les appareils électroménagers et les produits pharmaceutiques, afin de déceler les problèmes éventuels de fonctionnement de ces secteurs et de s'assurer que les avantages offerts par le marché unique profitent aux citoyens. L'absence de brevet unique et abordable reste une faiblesse évidente du marché unique.

En cette période de désarroi économique et de pression sociale, il est plus important que jamais de promouvoir l'agenda social pour les opportunités, l'accès et la solidarité. La Commission renouvellera sa stratégie pour la jeunesse afin de mieux répondre aux problèmes qu'elle connaît actuellement – comme le chômage anormalement élevé et le décrochage scolaire. Un volet important de ces efforts en faveur de l'emploi est l'initiative «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux», qui encourage l'intégration des jeunes sur le marché du travail. La Commission s'attachera aussi particulièrement à favoriser l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de ses propositions sur la lutte contre la discrimination, les comités d'entreprise et la conciliation du travail et de la vie de famille.

L'année européenne de la créativité et de l'innovation mettra l'accent sur l'importance du développement des compétences et de la promotion de l'innovation dans la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi; une initiative visant à améliorer les contacts entre les universités et les entreprises renforcera un autre maillon important de la chaîne. À présent que l'Institut européen de technologie est opérationnel, la première communauté de la connaissance et de l'innovation va être créée.

Grâce à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, il est aujourd'hui communément admis que l'Europe doit être à même de relever les défis sociaux et relatifs à la compétitivité que nous réserve l'avenir, et que son économie doit être fondée sur les valeurs européennes essentielles que sont la justice sociale et le développement durable. S'il importe de tenir compte du ralentissement de l'activité économique, celui-ci ne doit pas détourner l'UE de son projet à long terme, qui est de construire pour l'avenir une Europe de la connaissance, compétitive et respectueuse de l'environnement. L'entrée de la Slovaquie dans la zone euro sera un symbole majeur du rôle grandissant de l'euro en tant que pôle de stabilité pour l'économie mondiale et coïncidera avec une analyse de la contribution de l'élargissement à l'économie européenne au cours des cinq dernières années.

En 2009, la Commission examinera comment adapter la stratégie de Lisbonne à l'après-2010 et la recherche du juste équilibre entre les priorités à court et à long termes constituera un défi déterminant à cet égard. Une volonté affichée de mettre en œuvre les réformes structurelles est nécessaire pour, à court terme, redonner confiance aux consommateurs et aux investisseurs et, à long terme, renforcer la robustesse et le dynamisme de nos économies.

## **2.2. Le changement climatique et l'Europe du développement durable**

2009 sera une année charnière en matière de lutte contre le changement climatique. La convention des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague sera d'une importance cruciale pour juger de la détermination de la communauté internationale à opérer un changement historique; elle pourrait être l'aboutissement des efforts visant à

convenir de mesures beaucoup plus radicales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à partir de 2012.

La Commission entend faire en sorte que l'UE poursuive les objectifs les plus ambitieux. L'UE a mené les débats en fixant les trois objectifs fondamentaux suivants à atteindre d'ici 2020: une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, une part de 20 % consacrée aux énergies renouvelables et une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique. Le train de mesures prévues pour atteindre ces objectifs reste une priorité maximale pour la crédibilité de l'Europe en tant que moteur de la lutte mondiale contre le changement climatique. Les bouleversements économiques actuels n'ont pas rendu moins impérieuse la nécessité, à long terme, d'élaborer des politiques qui placent l'Europe à l'avant-garde du combat pour un avenir moins pollué par le carbone: la meilleure manière de stimuler la demande est de privilégier les mesures portant sur les technologies vertes et l'efficacité énergétique. Il est capital que ces mesures soient intégralement adoptées avant les élections du Parlement européen.

Ces mesures placeront l'UE en position de force lors des négociations aux Nations unies mais l'Europe devra toutefois faire preuve de détermination, de persévérance et d'imagination. Au début de l'année 2009, la Commission présentera des propositions concernant la stratégie de l'UE pour garantir un accord ambitieux et détaillé au niveau mondial.

L'autre objectif fondamental de ce train de mesures consiste à assurer la sécurité, la viabilité et la compétitivité de l'énergie européenne. L'augmentation des prix de l'énergie observée en 2008 a, une fois encore, souligné la vulnérabilité de l'Europe en matière d'énergie et l'urgence d'un renforcement de la sécurité énergétique. Dans le cadre de son analyse stratégique de la politique énergétique, la Commission arrêtera une stratégie globale pour améliorer la sécurité énergétique, qui devrait être un thème majeur en 2009. Il s'agira, entre autres, d'adopter des mesures concrètes sur l'efficacité énergétique; de faire de l'interconnexion et de la gestion efficace des stocks un objectif commun, notamment de manière à associer les nouveaux États membres au réseau européen; et d'adopter une démarche coordonnée pour améliorer et diversifier l'approvisionnement en provenance de sources extérieures à l'Union. Cette analyse stratégique souligne également l'importance que revêt l'adoption de propositions sur le marché intérieur du gaz et de l'électricité ainsi que la mise en place de nouvelles modalités garantissant une compétitivité accrue, des prix adaptés et la bonne collaboration entre les régulateurs nationaux.

La dimension écologique est au cœur des politiques de l'UE. 2009 sera marquée par une réflexion spécifique sur l'avenir de la stratégie en faveur du développement durable et sur la manière d'atteindre ses objectifs le plus efficacement possible. En ce qui concerne les initiatives spécifiques, une stratégie de l'UE en faveur de la région de la mer Baltique encouragera le développement d'une région écologiquement viable, prospère, accessible et sûre. L'intégration des préoccupations environnementales dans la politique européenne des transports se poursuivra et la Commission publiera une communication sur les futurs scénarios en matière de transports pour les 20 à 40 années à venir, ainsi qu'un livre vert sur les réseaux transeuropéens de transports. Les politiques de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche cherchent toutes à associer les systèmes quotidiens de gestion et de contrôle à une vision à long terme pour une utilisation durable des ressources naturelles de l'Europe. En 2009 également, la Commission lancera une consultation importante sur la réforme de la politique commune de la pêche dans le cadre de la politique maritime intégrée pour l'UE, dont la biodiversité sera un thème majeur. Enfin, c'est également en 2009 que le «bilan de santé» de la PAC devrait être mis en œuvre, de même que la nouvelle affectation des fonds, qui passeront des versements directs au développement rural pour répondre aux nouveaux défis

tels que le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et la biodiversité.

### **2.3. Une Europe proche des citoyens**

La Commission actuelle a placé le citoyen au cœur du projet européen au moyen de politiques menées dans des domaines proches des citoyens tels que les droits fondamentaux et la citoyenneté, les migrations, la justice, la sécurité et la sûreté, la protection des consommateurs et la santé.

Face aux attentes profondes des citoyens de l'UE, la Commission poursuivra des initiatives dans plusieurs domaines qui concernent directement le citoyen. Des mesures concrètes seront adoptées pour renforcer le respect effectif des règles de protection des consommateurs en Europe. La sécurité alimentaire, la santé animale et le bien-être animal seront contrôlés en permanence et la Commission poursuivra, simultanément, la mise œuvre de la stratégie européenne pour la santé afin d'aider les États membres à promouvoir au mieux la santé publique. La Commission examinera en particulier le rôle que peut jouer l'UE pour réduire les inégalités en matière de santé en Europe.

Pour préparer l'avenir, la Commission continuera à traiter les questions démographiques en 2009, en étroite collaboration avec les présidences tchèque et suédoise: une évaluation du degré de préparation de l'UE aux changements démographiques sera présentée lors du Conseil européen de printemps.

En 2009, la Commission exposera ses propositions pour faire de l'UE un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces propositions constitueront la base des discussions menées avec les États membres pour l'adoption d'un suivi au programme actuel de La Haye.

La mise en place d'une politique commune de l'immigration restera une priorité. Dans sa récente communication intitulée «Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments»<sup>1</sup>, la Commission s'est engagée à mettre en œuvre toute une série d'objectifs et de principes en partenariat avec les États membres et les autres institutions de l'UE. Cet engagement guidera l'action de la Commission en 2009 et l'immigration devra être pleinement intégrée dans les politiques plus générales de l'UE en faveur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'inclusion sociale. Les politiques liées aux relations extérieures ont aussi un rôle à jouer; elles doivent, en effet, encourager des partenariats renforcés avec les pays tiers en matière de gestion des migrations et prôner des liens plus étroits avec les politiques du développement et du commerce.

En 2009, le réseau européen des migrations sera opérationnel et les conditions seront réunies pour garantir la mise en place du régime d'asile européen commun d'ici 2010, y compris la création d'un bureau d'appui européen dans le domaine du droit d'asile. La Commission accorde une importance particulière à l'adoption et à la mise en œuvre de propositions récentes dans le domaine des migrations et de l'asile. La gestion intégrée des frontières continuera d'être assurée grâce à une coopération opérationnelle accrue et au lancement du nouveau mécanisme d'évaluation de Schengen. La coopération pratique entre les États membres et entre ces derniers et FRONTEX sera aussi encouragée dans le domaine de la politique en matière de retour.

Étant donné que les citoyens peuvent circuler librement au sein de l'UE, ils doivent aussi disposer d'un accès égal à la justice et à la protection juridique. Les contrevenants doivent être poursuivis et jugés. L'UE deviendra encore un peu plus un véritable espace de justice en 2009

---

<sup>1</sup> COM(2008) 359 et SEC(2008) 2026.

grâce aux initiatives destinées à améliorer la reconnaissance mutuelle en matière pénale et civile dans des domaines concrets (jugements, droits procéduraux, successions et testaments). Pour renforcer la sécurité des citoyens de l'UE, la Commission présentera également une série de propositions relatives aux formes nouvelles et spécifiques de criminalité: prévention accrue de la maltraitance et de la traite des enfants; coopération internationale renforcée pour combattre et prévenir les cyberattaques; et lutte contre le risque d'attaques terroristes au moyen d'armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques.

#### **2.4. L'Europe en tant que partenaire mondial**

Dans le contexte de la mondialisation, l'Europe ne peut agir en vase clos pour s'attaquer aux objectifs et défis mentionnés ci-dessus. Ces derniers doivent être abordés et présentés au moyen de la politique extérieure de l'UE, qui associera toujours une démarche stratégique à long terme avec une capacité de réaction face aux impératifs immédiats de la politique étrangère.

En 2009, la Commission continuera à nouer des relations à long terme avec des partenaires clés. L'année écoulée a révélé l'importance d'une vision commune avec les États-Unis en période de pression intense. Elle a aussi mis en lumière l'importance réciproque de bonnes relations avec la Russie et du développement de politiques efficaces dans des domaines comme l'énergie, les migrations, le commerce et les investissements. La crise financière a de nouveau souligné la nécessité pour l'Europe d'approfondir ses relations avec des partenaires stratégiques en Asie, tels que la Chine, l'Inde et le Japon, ainsi qu'avec d'autres économies émergentes comme le Brésil.

La crise géorgienne survenue durant l'été 2008 a révélé deux facettes de l'action extérieure de l'UE. Elle a tout d'abord démontré que l'Union européenne est considérée comme exerçant une force positive en matière de prévention et de résolution des conflits et qu'elle pouvait faire office de médiateur dans les situations les plus tendues. Deuxièmement, l'UE a dû, une fois encore, faire preuve de rapidité et d'esprit de décision, non seulement en agissant par les voies diplomatiques mais aussi en apportant une aide humanitaire concrète aux populations dans le besoin.

Deux mois plus tard, la crise financière a rappelé que l'UE était devenue incontournable dès qu'une action véritablement mondiale se révélait nécessaire. La Commission continuera à jouer un rôle central à mesure que les sommets internationaux se multiplient et elle tentera à la fois de rétablir la confiance dans le système financier international et de mener une réflexion à plus long terme sur une réforme de la gouvernance économique mondiale.

La Commission accordera une attention particulière aux éléments suivants:

- la poursuite du processus d'élargissement; les négociations avec la Croatie entrant notamment dans une phase décisive. La perspective européenne pour les autres pays des Balkans occidentaux sera développée et les négociations d'adhésion avec la Turquie se poursuivront à mesure que les réformes internes seront mises en œuvre dans le pays. La Commission restera particulièrement attentive à l'évolution économique et politique du Kosovo;
- Les efforts visant à développer le processus de Barcelone: l'Union pour la Méditerranée et le Partenariat oriental illustrent, une fois encore, l'importance d'une relation efficace et globale avec le voisinage de l'UE. Les dossiers tels que la sécurité énergétique, les migrations et le changement climatique seront mieux traités si nous instaurons des relations appropriées avec nos voisins. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, la Commission développera des idées pour aider l'UE à trouver un juste équilibre entre la consolidation des relations économiques et politiques avec l'ensemble de ses voisins et la

nécessité de nouer des relations adaptées aux différentes régions et aux différents partenaires;

- l'élaboration d'un partenariat efficace avec le nouveau gouvernement des États-Unis. Ces liens seront d'une importance majeure pour relever les grands défis mondiaux tels que le changement climatique, pour renforcer la sécurité et la stabilité et pour développer une coopération économique et en matière de régulation;
- l'achèvement du programme de Doha pour le développement restera une priorité majeure et un des meilleurs moyens de créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises de l'UE, d'encourager le développement et de limiter le protectionnisme dans le monde entier. Parallèlement, l'UE entend poursuivre et, si possible, conclure les négociations commerciales bilatérales en cours;
- la consolidation de relations avec les pays en développement reposant sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la conclusion d'alliances avec ces pays afin de s'attaquer aux problèmes mondiaux qui les touchent souvent au premier chef, comme la sécurité énergétique et alimentaire, le changement climatique et les migrations. La Commission tentera d'approfondir encore ses relations avec les pays en développement.

### **3. MIEUX LEGIFERER – REALISATION DES PROMESSES ET MODIFICATION DE LA CULTURE REGLEMENTAIRE**

Compte tenu de la crise financière et de la situation économique, il est plus important que jamais de bien réglementer pour favoriser la compétitivité économique. La simplification et l'amélioration d'un environnement réglementaire dépourvu de toute lourdeur administrative inutile resteront donc un élément majeur du travail législatif de la Commission en 2009. L'accent sera mis sur l'amélioration de la qualité des nouvelles propositions, la simplification de la législation existante et la réduction des lourdeurs administratives. Comme toujours, ces efforts ne porteront leurs fruits que s'il existe une coopération efficace avec les autres institutions et les États membres. L'UE poursuivra les discussions avec les partenaires clés concernant la coopération en matière de réglementation, la convergence des normes et l'équivalence des règles.

Le troisième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» fera le point sur les trois composantes essentielles de ce programme – les analyses d'impact, la simplification et la réduction des charges administratives. Il examinera comment la Commission entend consolider son système d'analyse d'impact, notamment en appliquant les lignes directrices révisées et en revoyant l'approche commune en matière d'analyse d'impact de novembre 2005. La stratégie de simplification de l'environnement réglementaire sera réexaminée et mise à jour, tout comme le programme de codification. Dans le même temps, la mise en œuvre du programme d'action visant à réduire la charge administrative sera également réexaminée et les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de réduction de 25 % d'ici 2012 seront évalués. Sur cette base, et en s'inspirant de la somme de travaux internes et de contributions du groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives, la Commission présentera des propositions visant à atteindre cet objectif.

Au début de son mandat en 2004, la Commission a examiné de près la conformité des propositions pendantes avec les objectifs stratégiques et les normes visant à mieux légiférer et a ensuite établi une liste importante de retraits. La Commission actuelle à l'intention de proposer à la prochaine Commission d'entreprendre un exercice similaire. Le programme législatif et de travail de la Commission inclut des propositions pendantes supplémentaires que la Commission entend retirer.

Les travaux visant à améliorer l'application du droit communautaire se poursuivront. Le projet pilote lancé en avril 2008 entre la Commission et les États membres, qui concerne la fourniture de renseignements, la résolution des problèmes et la correction des infractions, sera évalué.

#### **4. COMMUNIQUER SUR L'EUROPE**

Le ralentissement de l'activité économique et la ratification encore en cours du traité de Lisbonne renforcent la nécessité d'axer la communication sur les résultats tangibles apportés par l'Union européenne ainsi que sur les questions touchant spécifiquement à la vie quotidienne des citoyens.

En 2009, et pour la première fois, des priorités interinstitutionnelles seront adoptées par le Conseil, le Parlement européen et la Commission dans le cadre de la déclaration conjointe «Communiquer sur l'Europe en partenariat». Compte tenu des 375 millions d'électeurs qu'il faudra mobiliser, les trois institutions ont convenu que les élections du Parlement européen seraient la principale priorité en matière de communication interinstitutionnelle. Les activités de communication viseront particulièrement un public qui manifeste un intérêt moindre pour les questions européennes, comme les jeunes, les femmes et les chômeurs.

La coordination avec le Parlement européen et avec les États membres sera également essentielle pour communiquer sur les progrès réalisés en ce qui concerne le paquet sur l'énergie et le changement climatique dans la perspective de la conférence de Copenhague de décembre 2009, ainsi que pour commémorer le vingtième anniversaire des changements démocratiques survenus en Europe centrale et orientale. Sous cette appellation très large, la Commission entend célébrer le vingtième anniversaire de la chute du mur de Berlin/rideau de fer et le cinquième anniversaire de l'élargissement de 2004 afin de souligner les valeurs communes et les liens qui unissent les Européens: la démocratie, la liberté et la solidarité.

Enfin, alors que l'UE tente de trouver une solution à la crise financière et à ses conséquences pour l'économie dans son ensemble, la communication sur la croissance durable, l'emploi et la solidarité constituera une priorité importante pour chacune des trois institutions dans le cadre de leur partenariat.

Les autres priorités de la Commission en matière de communication consisteront à expliquer la valeur ajoutée de l'UE dans des domaines qui préoccupent de plus en plus les citoyens: la sécurité en général et le besoin d'une Europe plus forte dans le monde.

##### **Priorités en matière de communication interinstitutionnelle envisagées pour 2009**

- les élections du Parlement européen en 2009
- l'énergie et le changement climatique
- le vingtième anniversaire des changements démocratiques en Europe centrale et orientale
- la croissance durable, l'emploi et la solidarité

### **Autres priorités en matière de communication envisagées pour 2009**

- l'avenir d'une Europe pour les citoyens
- l'Europe dans le monde

Étant donné que 2009 sera l'année européenne de la créativité et de l'innovation, une attention particulière sera accordée à ce thème dans le cadre de la priorité de communication sur la croissance durable, l'emploi et la solidarité.

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 5.11.2008  
COM(2008) 712 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Programme législatif et de travail de la Commission pour 2009**

*Agir dès maintenant pour une Europe meilleure*

**VOLUME 2: ANNEXES**

**ANNEXE 1 – Liste des initiatives stratégiques et prioritaires**

**INITIATIVES STRATÉGIQUES**

<b>Titre</b>	<b>Type de proposition ou d'acte</b>	<b>Description du champ d'application et des objectifs</b>
Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi	Action non législative / communication de la Commission	La communication présentera un rapport sur l'état d'avancement des réformes dans les États membres et dans l'ensemble de l'UE et des propositions sur la forme que prendra cette stratégie après 2010.
Un cadre européen pour la reprise	Mesures législatives et non législatives/ à finaliser	La Commission mettra en œuvre les mesures fixées par le programme de la stratégie de Lisbonne de novembre 2008 compte tenu des conclusions du Conseil européen de printemps. Elle se concentrera en particulier sur des mesures visant à remédier aux effets de la crise sur l'ensemble de l'économie.
Train de mesures «Marchés financiers pour l'avenir»	Mesures législatives / à finaliser	Ce train de mesures financières résultera d'un vaste réexamen, déjà en cours, visant à établir si la régulation, le contrôle et la transparence des acteurs financiers et des grands investisseurs sur le marché des capitaux – y compris les fonds spéculatifs et les fonds de capital-investissement – sont suffisants afin de combler les lacunes éventuellement constatées. Il couvrira également les rémunérations des dirigeants et les marchés d'instruments dérivés. Il tiendra dûment compte des résolutions du Parlement européen dans ce domaine.
Surveillance des marchés financiers de l'UE	Mesures législatives / à finaliser	La Commission répondra aux recommandations du groupe de Larosière sur la surveillance des marchés financiers de l'UE
«Mieux légiférer»: a) Communication sur la mesure de la charge administrative et la fixation d'objectifs de réduction par	a) Action non législative / communication de la	Le troisième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» fera le point sur ses trois composantes essentielles: les analyses d'impact, la simplification et la réduction de la charge administrative. Il s'intéressera au renforcement du système d'analyse d'impact. La stratégie de simplification de l'environnement réglementaire sera revue et actualisée, tout comme le programme de codification. Dans le même temps, la mise en œuvre du

secteur. b) Troisième rapport sur la stratégie de simplification	Commission  b) Action non législative / document de travail de la Commission	programme d'action visant à réduire la charge administrative sera réexaminée et les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de réduction de 25% d'ici 2012 seront évalués. La Commission présentera de nouvelles propositions visant à réduire les charges administratives.
Communication sur la position de l'UE dans la perspective de la conférence des Nations unies sur le changement climatique COP-15 qui se tiendra à Copenhague.	Action non législative / communication de la Commission	Cette communication permettra de préciser davantage les moyens de réaliser l'objectif de l'UE, qui est de limiter l'augmentation moyenne des températures à la surface terrestre de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et présentera l'avis de l'UE sur les différentes options pour encourager tous les pays à agir davantage contre le changement climatique, notamment celles envisageables en matière de financement et d'investissement. Elle définira la position globale de l'UE dans la perspective de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague en novembre 2009.
Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique	Action non législative / communication de la Commission	Répondant à une demande du Conseil européen, la Commission présentera une stratégie globale pour la région de la mer Baltique.
Communication sur le programme de Stockholm pour un espace de liberté, de sécurité et de justice	Action non législative / communication de la Commission	Cette initiative exposera les priorités et les objectifs communs pour faire de l'UE un espace de liberté, de sécurité et de justice, en vue de fixer les moyens et de planifier les initiatives pour y parvenir au mieux au niveau de l'UE. Elle s'appuiera sur des documents de stratégie importants tels que le pacte européen sur l'immigration et l'asile, la communication du 17 juin 2008 sur l'immigration et l'asile, la communication sur la justice en ligne et le plan d'action drogue.
Stratégie d'élargissement et défis	Action non législative / communication de la Commission	En 2009, la Commission prendra des mesures pour mettre en œuvre le consensus renouvelé sur l'élargissement en tenant compte de la demande formulée par le Conseil en ce qui concerne l'accélération du processus de stabilisation et d'association des pays des Balkans occidentaux.

Train de mesures PEV	Action non législative / communication de la Commission	Le train de mesures comprendra une communication-cadre et douze plans d'action.
Réexamen du budget	Action non législative / communication de la Commission	L'objectif est d'examiner le type de réformes nécessaires afin d'optimiser la contribution de l'Europe aux efforts consentis pour relever les principaux défis de la prochaine décennie, en tenant compte des principes de valeur ajoutée dans la poursuite de l'intérêt commun et d'efficacité des dépenses, et d'étudier le mode de financement de cette contribution. Cette analyse alimentera de façon essentielle les propositions que la prochaine Commission devra présenter en vue du nouveau cadre financier pluriannuel.

(12 initiatives)

## INITIATIVES PRIORITAIRES

Intitulé	Type de proposition ou d'acte	Description du champ d'application et des objectifs
Réduction des charges comptables pour les petites entreprises	Action législative/ directive Base juridique: article 95 du traité CE	Cette proposition a pour objectif de supprimer les charges administratives pour les petites entreprises dans le domaine de la comptabilité, et comprend notamment une exemption pour les plus petites entreprises.
Recommandation sur les partenariats pour la mise en œuvre du marché unique	Action non législative/ recommandation	Cette initiative est un élément de la communication sur le réexamen du marché unique publiée en novembre 2007. Elle a pour objectif principal d'identifier les «bonnes pratiques» et de formuler des recommandations d'actions à mettre en œuvre par les États membres et la Commission, en ce qui concerne les différentes tâches relevant de la responsabilité des États membres en matière de transposition, de mise en œuvre et d'application des règles relatives au marché unique. Les actions recommandées et les «bonnes pratiques» sont développées sur la base d'initiatives partant de la base, en coopération étroite avec les États membres.
Communication sur l'application de l'acquis du consommateur	Action non législative / communication de la Commission	Les données dont dispose la Commission suggèrent que l'application de la législation sur la protection des consommateurs est loin d'être uniforme. S'appuyant sur la coopération avec les États membres au titre du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (CPC), la communication étudiera les différentes possibilités de renforcement de l'application pour améliorer les résultats en faveur des consommateurs, en particulier en ce qui concerne les questions transfrontalières.
Communication sur le suivi du secteur du commerce de détail	Action non législative / communication de la Commission	Cette communication présentera les conclusions du suivi annoncé par la communication sur le réexamen du marché unique effectué sur les marchés de la distribution au détail. L'objectif de l'exercice de suivi est d'identifier les éventuels dysfonctionnements du marché du secteur du commerce de détail tant du point de vue des consommateurs que des fournisseurs. Cela signifie que les services de détail seront analysés en tant que services intermédiaires clés de l'économie moderne, agissant comme un relais entre des milliers de

		fournisseurs de produits et les consommateurs finals. La communication couvrira tant le secteur du détail que ses marchés associés en amont et en aval.
Révision de la directive 2000/35 du PE et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales	Proposition législative / directive Base juridique: article 95 du traité CE	La législation existante doit être réexaminée pour favoriser le développement d'un environnement commercial permettant le paiement en temps voulu de dettes commerciales afin d'améliorer la compétitivité des PME en particulier, en mettant l'accent sur les opérations commerciales transfrontalières.
Initiative de suivi du livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante	À déterminer	Le livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante a été adopté pour encourager les débats sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence en formulant des recommandations concrètes pour un système efficace de recours pour les victimes d'infractions aux règles sur les ententes et les abus de position dominante en Europe. Le traité CE garantit à ces victimes un droit à indemnisation. Les citoyens et les petites et moyennes entreprises risquent plus particulièrement de subir des dommages qui ne font actuellement l'objet d'aucune indemnisation. La Commission juge opportun de suggérer des mesures de suivi.
Communication sur la politique de qualité des produits agricoles	Action non législative / communication de la Commission	Cette communication présentera des options pour la mise au point d'instruments relatifs à la politique de qualité des produits agricoles, élaborés à la lumière des résultats des réponses au livre vert sur la politique de qualité des produits agricoles. La communication mettra en place des conditions propices pour de nouvelles propositions spécifiques pouvant être formulées en 2010 et pourrait couvrir les points suivants: exigences et normes respectées par les agriculteurs dans les domaines autres que l'hygiène et la sécurité des produits, normes de commercialisation de l'UE, programmes de qualité de l'UE (particulièrement ceux relatifs aux indications géographiques et aux spécialités traditionnelles garanties) et programmes de certification de la qualité alimentaire.
Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche	Action non législative / livre vert	La politique commune de la pêche doit faire l'objet d'un réexamen en 2012 au plus tard. Pour préparer une réforme, un débat public sera lancé en 2009, qui débouchera sur une proposition à la fin de 2010.

Communication sur le dialogue universités-entreprises	Action non législative / communication de la Commission	Les universités sont au cœur du triangle des connaissances: formation, recherche et innovation. Elles jouent un rôle essentiel dans la création d'une Europe de la connaissance et doivent s'ouvrir davantage aux besoins de la société. La communication s'inspirera des bonnes pratiques et proposera des orientations et des structures pour une coopération améliorée et plus étroite entre les universités et les entreprises, pour réduire les barrières entre les universités et les entreprises, améliorer la gouvernance, améliorer l'adéquation des programmes d'études aux besoins du marché du travail, renforcer l'esprit d'entreprise des universités et des étudiants, accroître la mobilité et développer et renforcer le rôle des universités dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie.
Livre vert sur la promotion de la mobilité transfrontalière des jeunes	Action non législative / livre vert	Le livre vert sera le point de départ d'une initiative visant à développer la mobilité au-delà du programme Erasmus. Il invitera les parties prenantes à participer à un débat sur les nouvelles façons possibles d'encourager et de soutenir la mobilité transfrontalière des jeunes. Le champ de l'initiative inclut le secteur universitaire, mais le dépasse et inclut les jeunes de manière plus générale, par exemple en ce qui concerne la formation professionnelle, l'éducation des adultes et les activités volontaires ainsi que les jeunes chefs d'entreprise et le secteur de la culture.
Communication sur la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC	Action non législative / communication de la Commission	Les objectifs de la Commission sont de proposer une stratégie de recherche et d'innovation en matière de TIC permettant à l'Europe de prendre des initiatives dans le développement des TIC, de soutenir la croissance de nouvelles entreprises et de faire une meilleure utilisation des innovations dans le domaine des TIC pour relever les grands défis socio-économiques.
Deuxième communication sur les TIC pour l'efficacité énergétique	Action non législative / communication de la Commission	Cette communication fait suite à une première communication COM(2008) 241 du 13 mai et contribuera à quantifier le potentiel des TIC pour contribuer à améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie et identifier des actions possibles pour contribuer à assurer l'exploitation de ce potentiel.

Communication sur le financement des technologies à faible émission de carbone	Action non législative / communication de la Commission	Cette communication portera sur les besoins et les sources de financement et examinera toutes les pistes permettant de mobiliser des investissements privés, notamment sous la forme de placements privés et de capital-risque, de renforcer la coordination entre les sources de financement et de collecter des fonds supplémentaires. Elle examinera notamment la possibilité de créer de nouveaux mécanismes pour la démonstration à l'échelle industrielle et la première application commerciale des technologies avancées à faible intensité carbonique et analysera les coûts et avantages des incitations fiscales en faveur de l'innovation.
Communication sur l'avenir des transports	Action non législative / communication de la Commission	Cette initiative est liée au livre blanc sur les transports de 2001 et à son examen à mi-parcours de 2006. Elle a pour objet de stimuler un vaste débat sur les scénarios de transport envisageables à un horizon temporel de 20 à 40 ans, pour mettre au point les instruments nécessaires à une approche globale du transport durable et assurer le soutien technique qui permettront d'identifier les problèmes et les perspectives pouvant requérir une intervention d'ici 2050.
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I)	Proposition législative/ règlement Base juridique: article 65 du traité CE	Les objectifs de cette initiative sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer la libre circulation de toutes les décisions en matière civile et commerciale en supprimant l'exequatur en matière civile et commerciale;</li> <li>• adapter les dispositions du règlement aux nouveaux instruments internationaux dans le domaine concerné, tels que la convention de La Haye sur les accords exclusifs d'élection de for;</li> <li>• améliorer le fonctionnement des dispositions du règlement pour lesquelles des problèmes d'application ont été détectés;</li> <li>• renforcer la coopération effective entre les juridictions, et</li> <li>• établir un système complet et harmonisé pour fixer la compétence judiciaire des tribunaux et pour faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.</li> </ul>

<p>Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un bureau européen d'appui en matière de droit d'asile</p>	<p>Proposition législative/ règlement Base juridique: art. 66 et/ou 308 du traité CE</p>	<p>Le bureau européen d'appui en matière de droit d'asile fournira notamment une assistance pratique aux États membres pour statuer sur les demandes d'asile, notamment en favorisant l'adoption d'une approche commune des informations sur les pays d'origine et l'établissement d'un programme de formation européen commun en matière d'asile.</p>
<p>Paquet sur la criminalité organisée: assistance aux victimes</p> <p>a) Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie</p> <p>b) Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection des victimes</p> <p>c) Décision-cadre relative à l'assistance aux victimes de la criminalité dans l'UE</p> <p>d) Modification de la directive relative à l'indemnisation des</p>	<p>a) Proposition législative / décision-cadre (JAI). Base juridique: articles 29, 31, 34 du traité UE</p> <p>b) Proposition législative / décision-cadre (JAI). Base juridique: articles 29, 31, point e) et article 34, paragraphe 2, point b), du traité UE</p> <p>c) Proposition législative / décision-cadre (JAI). Base juridique: article 31 du traité UE</p>	<p>Ce paquet encouragera la poursuite des coupables et la protection des victimes, particulièrement des plus vulnérables, une attention particulière étant portée aux enfants.</p> <p>a) Conformément à la politique générale de protection de l'enfance, cette proposition devrait relever le niveau de protection des enfants garanti actuellement par la DC 2004/68/JAI relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Il est nécessaire de tenir compte de nouveaux phénomènes en matière de criminalité et d'intégrer de nouvelles dispositions, et d'aligner ainsi la législation de l'UE sur les normes internationales les plus élevées.</p> <p>b) Cette proposition vise à renforcer les mécanismes de poursuites et de soutien aux victimes ainsi que les droits des victimes dans les procédures pénales, en tant que victimes particulièrement vulnérables, en mettant plus particulièrement l'accent sur les enfants et en tenant compte de la distinction hommes-femmes.</p> <p>c) La DC 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales est peu satisfaisante et a fait l'objet d'une application insuffisante. Une nouvelle DC est suggérée pour offrir une meilleure assistance aux victimes de la criminalité, dans tous les États membres de l'UE.</p> <p>d) Le principal objectif politique consiste à apporter des solutions qui renforcent la</p>

<p>victimes de la criminalité</p> <p>e) Mesures de lutte contre la cybercriminalité</p>	<p>d) Proposition législative / directive. Base juridique: article 65 du traité CE</p> <p>e) Proposition législative / décision-cadre (JAI). Base juridique: articles 29, 30, 31 et 34 du traité UE</p>	<p>sécurité juridique et la flexibilité et répondent aux attentes légitimes des citoyens.</p> <p>e) Pour répondre à des attaques récentes contre des infrastructures d'information critiques dans certains États membres, il est nécessaire d'établir des critères communs en matière de droit pénal pour renforcer la coopération internationale en vue de lutter contre les cyberattaques et de les prévenir. Ceci concerne en particulier les «botnets» et d'autres instruments utilisés pour lancer des attaques criminelles à grande échelle.</p>
<p>Paquet relatif à la lutte antiterroriste:</p> <p>a) Communication sur les menaces chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques (CBNR)</p> <p>b) Communication sur la préparation à la menace biologique</p> <p>c) Plan d'action relatif à la réduction des risques radiologiques / nucléaires dans l'Union européenne</p> <p>d) Bonnes pratiques en matière de prévention et d'intervention en cas d'incidents CBNR, y compris la détection</p>	<p>Action non législative / communications de la Commission</p>	<p>Ce paquet indiquera quelles politiques pourraient être lancées pour lutter contre les menaces CBNR au niveau de l'UE, ainsi que les moyens techniques/scientifiques pouvant être utilisés par des terroristes pour perpétrer leurs attaques.</p> <p>L'objectif est d'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau de l'UE pour empêcher les terroristes et les candidats terroristes d'accéder à des substances ou des armes radiologiques, biologiques ou chimiques.</p>

Communication sur la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière civile et pénale	Action non législative / communication de la Commission	Cette initiative ferait suite à une étude sur la reconnaissance mutuelle, et formulerait des suggestions sur la voie à suivre à l'avenir, notamment des mesures législatives et d'accompagnement (plan d'action).  L'objectif principal de cette initiative est d'aborder les problèmes horizontaux rencontrés lors de l'application du principe de reconnaissance mutuelle et les lacunes du système actuel de coopération en matière pénale.
Instrument juridique concernant les droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales	Proposition législative / décision-cadre (JAI) Base juridique: article 31, paragraphe 1, point c), du traité UE	Cette initiative a pour objectif de fixer des normes communes minimales pour assurer des procès équitables au sein de l'UE afin de promouvoir la confiance mutuelle et de faciliter ainsi la reconnaissance mutuelle. La nécessité de disposer de normes communes minimales pour les droits de la défense est dictée par le fait que la reconnaissance mutuelle ne peut pas fonctionner efficacement si les États membres n'ont pas une confiance mutuelle en leurs systèmes judiciaires.
Communication sur le dialogue social sectoriel	Action non législative / communication de la Commission	L'objectif de cette communication est d'analyser et d'évaluer le développement du dialogue social sectoriel depuis 1998 et, le cas échéant, de proposer des modifications.
Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités en matière de santé dans l'UE	Action non législative / communication de la Commission	À l'heure actuelle, seuls quelques pays ont défini des mesures claires pour réduire les inégalités en matière de santé. La communication a pour objectif de susciter une prise de conscience en ce qui concerne les inégalités en matière de santé et d'en faire une priorité politique dans tous les pays de l'UE. Elle soutiendra les États membres dans leurs actions pour lutter contre les inégalités en matière de santé, notamment par le biais de fonds structurels et l'échange de bonnes pratiques, contribuera à améliorer les mécanismes existants de suivi des inégalités en matière de santé dans l'UE, et donnera une place importante à l'objectif de réduction des inégalités en matière de santé dans les politiques de l'UE.

Lutte contre le cancer: plateforme européenne	Action non législative / communication de la Commission	Établir une plateforme européenne pluraliste, engageant les parties prenantes à tous les niveaux (UE, national, régional, local) dans la lutte contre le cancer, comme modèle pour les maladies non transmissibles en général, couvrant des domaines tels que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• des données et des informations comparables pour favoriser l'apprentissage et partager les connaissances;</li> <li>• les priorités en matière de recherche sur le cancer;</li> <li>• la prévention (notamment en matière de lutte contre la consommation de tabac et le renforcement des dépistages du cancer);</li> <li>• l'identification et la promotion de bonnes pratiques en matière de soins de santé liés au cancer en Europe;</li> <li>• la mise à jour du «code européen contre le cancer» pour donner aux citoyens des recommandations concrètes scientifiquement fondées afin de réduire leur risque de cancer.</li> </ul>
Proposition d'initiative de la Commission relative à la maladie d'Alzheimer	Action non législative / communication de la Commission	Proposer des orientations en vue d'une action européenne pour lutter contre la maladie d'Alzheimer, s'appuyant sur les progrès réalisés lors des présidences slovène et française. Ceci couvrirait des activités tant au niveau de l'UE et des États membres qu'au niveau des parties prenantes.
Recommandation du Conseil sur des aspects transfrontaliers de l'immunisation des enfants	Proposition législative/ recommandation du Conseil  Base juridique: article 152, paragraphe 4, point c) du traité CE	Cette recommandation concerne les pratiques en matière d'immunisation des enfants destinées aux familles avec enfants s'établissant dans un autre État membre et aborde les questions liées à une couverture inadaptée en matière de vaccination pour certaines maladies infantiles à prévention vaccinale. À la suite de la libre circulation dans l'UE, un nombre sans cesse croissant de citoyens européens entrent en contact avec des systèmes de soins de santé organisés autrement que dans leur pays d'origine. Les différences en matière de programmes de vaccination des enfants peuvent poser un problème pour ces familles et constituer un risque pour la santé.

<p>Communication sur la lutte contre le VIH/sida dans l'UE et les pays voisins – stratégie et deuxième plan d'action (2010 – 2014)</p>	<p>Action non législative / communication de la Commission</p>	<p>Le VIH/sida représente un défi majeur dans de nombreux États membres et pays voisins. Malgré des progrès considérables réalisés en matière de diagnostic, de traitement et de soins, le nombre de nouvelles infections par le VIH continue d'augmenter en Europe. Selon la situation, les problèmes principaux sont, notamment, l'infection de personnes jeunes, l'accès limité au traitement et aux médicaments, ou la stigmatisation de la maladie et la discrimination de personnes affectées par le VIH/sida.</p> <p>La nouvelle stratégie se concentrera sur les priorités et les actions en faveur d'un accès amélioré au traitement, aux soins et au soutien en Europe ainsi que sur des activités visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination et établira un lien avec des questions de santé publique plus vastes, telles que les préjudices, la toxicomanie et la santé sexuelle.</p>
<p>Rapport sur le financement par l'UE du développement et l'efficacité de l'aide - vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement</p>	<p>Action non législative / communication de la Commission</p>	<p>Le rapport obligatoire sur le financement du développement et l'efficacité de l'aide est d'une importance particulière en 2009, notamment en raison du contexte international particulier: après Accra (3<sup>e</sup> Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, septembre 2008), après New York [réunions de haut niveau des Nations unies concernant les besoins de l'Afrique en matière de développement et les OMD (objectifs du millénaire pour le développement), les 22 et 25 septembre 2008] et après Doha (Conférence internationale de suivi des NU sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, novembre-décembre 2008). Il est crucial de mettre à profit la dynamique générée par ces événements internationaux pour faire avancer l'agenda européen et réaffirmer l'engagement d'accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.</p>
<p>Communication sur la protection sociale en matière de santé et la réforme du financement des systèmes de santé dans les pays en développement</p>	<p>Action non législative / communication de la Commission</p>	<p>Les pays en développement doivent être en mesure de fournir de façon équitable à leur populations des services de santé de bonne qualité, contribuant à renforcer la cohésion nationale et permettant de réaliser les OMD. Il ne peut y avoir de développement durable en l'absence d'un plan financier national clair, détaillé et prévisible des systèmes de santé, établi avec tous les partenaires nationaux et internationaux concernés. Cette communication fournira une réponse européenne et des outils opérationnels rassemblant les donateurs, les pays concernés et d'autres acteurs potentiels (diasporas, fondations, etc.)</p>

Communication sur la révision à mi-parcours des instruments financiers RELEX	Action législative / communication de la Commission non	L'autorité législative a inséré une clause de révision dans chacun des sept instruments financiers RELEX pour la période 2007-2013. Cette clause prévoit qu'un rapport évaluant la mise en œuvre des règlements respectifs doit être présenté à l'autorité législative, accompagné, le cas échéant, de propositions législatives nécessaires pour apporter des modifications.
Communication sur les cinq ans d'une UE élargie	Action législative / communication de la Commission non	En 2009, cela fera cinq ans que l'UE aura été élargie aux dix nouveaux États membres. Il apparaît que les conséquences de l'élargissement ne sont pas bien comprises, tant dans les anciens États membres que dans les nouveaux. Il est important d'évaluer les conséquences économiques de l'élargissement pour les anciens et les nouveaux États membres afin d'identifier où se situent les points forts et les faiblesses et d'examiner les conséquences pour les différentes politiques.

(37 initiatives)

## ANNEXE 2 – Liste des initiatives de simplification

Intitulé	Type d'action de simplification	Description du champ d'application et des objectifs
Règlement de la Commission concernant les contrôles physiques des produits agricoles exportés soumis à restitution	Révision	À compter de l'introduction de l'OCM unique au 1 <sup>er</sup> janvier 2009, ce règlement, ainsi que deux règlements existants de la Commission - règlements (CE) n <sup>os</sup> 2090/2002 et 3122/94 - seront fusionnés en un nouveau règlement qui entrera en vigueur à la même date.
Communication de la Commission reconnaissant le caractère désormais obsolète de certains actes du droit communautaire en matière d'agriculture	Abrogation	L'objectif de la proposition est de déclarer obsolètes les actes juridiques de la Commission dénués d'intérêt d'ordre pratique ou général, et de contribuer ainsi aux objectifs d'actualisation et de simplification de l'acquis communautaire. L'abrogation de ces actes permettra de définir clairement l'acquis «essentiel», c'est-à-dire les actes composant l'acquis actif et de portée générale.
Règlement de la Commission concernant l'intervention sur le marché du lait écrémé en poudre	Révision	Cette initiative a pour but de modifier les modalités d'application du règlement à la suite de la suppression du régime d'aide au stockage privé pour le lait écrémé en poudre (LEP), et de mettre en œuvre les nouvelles règles en matière de standardisation de la teneur en protéines du LEP. Il est prévu d'apporter des précisions techniques et de simplifier le texte (notamment en ce qui concerne les dispositions en matière de sécurité).
Révision du règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission mettant en œuvre le «bilan de santé» en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV («autres régimes d'aide») et IV <i>bis</i> dudit règlement	Refonte	Il est prévu de remplacer le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil par un nouveau règlement concernant les paiements directs en 2008. La refonte a pour but de supprimer les dispositions obsolètes liées aux régimes d'aide qui doivent être supprimés ou dissociés dans l'attente des résultats du «bilan de santé».

Réexamen du règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission mettant en œuvre le «bilan de santé» en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)	Refonte	Il est prévu de remplacer le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil par un nouveau règlement concernant les paiements directs en 2008. La refonte a pour but d'établir des règles communes pour les régimes de soutien direct relevant de la politique agricole commune ainsi que certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.
Réexamen du règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission mettant en œuvre le «bilan de santé» en ce qui concerne le régime de paiement unique	Refonte	Il est prévu de remplacer le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil par un nouveau règlement concernant les paiements directs en 2008. La refonte du règlement (CE) n° 795/2004 a pour but de supprimer les dispositions devenues obsolètes à la suite de l'établissement du régime de paiement unique introduit par la réforme de la PAC de 2003, ou les règles temporaires liées à l'intégration ultérieure de secteurs dans le régime de paiement unique.
Règlement de la Commission établissant des règles communes relatives aux achats réalisés dans le cadre de l'intervention publique	Refonte/Révision	Cette initiative est une conséquence des propositions dans le cadre du «bilan de santé». Le projet vise à simplifier et à harmoniser, dans un instrument juridique horizontal, les modalités d'application relatives aux mesures d'intervention, notamment sur le marché des céréales, des produits laitiers et de la viande.
Règlement du Conseil abrogeant un ensemble d'actes obsolètes dans le domaine agricole	Abrogation	Le règlement a pour objectif d'abroger les actes juridiques du Conseil devenus obsolètes et dénués d'intérêt d'ordre pratique ou général, et de contribuer ainsi aux objectifs d'actualisation et de simplification de l'acquis communautaire. L'abrogation de ces actes permettra de définir clairement l'acquis «essentiel», c'est-à-dire les actes composant l'acquis actif et de portée générale.
Communication concernant la mise en œuvre de la législation en matière d'aides d'État par les juridictions nationales	Révision	Réexamen de la communication de 1995 relative à la coopération entre la Commission et les juridictions nationales dans le domaine des aides d'État. La nouvelle communication soutiendra et aidera les juridictions nationales confrontées à des cas d'aides illégales en décrivant la jurisprudence communautaire et la pratique décisionnelle applicables. Elle actualisera et renforcera également les mécanismes de soutien proposés à ces juridictions.

		Cette communication simplifiera la tâche des juridictions nationales en matière de contrôle de l'application des aides d'État en rationalisant et en améliorant les orientations existantes.
Code de bonnes pratiques dans le domaine des aides d'État	Révision	Ce code vise à établir les bonnes pratiques de la Commission et des États membres dans le but d'améliorer l'efficacité, la transparence et la prévisibilité des procédures en matière d'aides d'État. L'efficacité pourrait par exemple être renforcée en améliorant les contacts préalables à la notification, en incitant les États membres à transmettre des notifications plus complètes, en procédant à des échanges d'information plus uniformes avec les États membres ou encore en rationalisant les procédures internes. On pourrait améliorer la prévisibilité en accélérant la prise de décision et les États membres obtiendraient plus de transparence en ce qui concerne les différentes étapes de la procédure et les délais impartis.
Communication concernant une procédure simplifiée en matière d'aides d'État	Révision	L'élaboration d'une procédure simplifiée dans le domaine des aides d'État vise à assurer l'adoption rapide de décisions dans les affaires relatives à des aides notifiées ne présentant aucune difficulté, y compris les décisions adoptées à la suite de l'évaluation normalisée prévue par les instruments d'aides d'État horizontaux, ainsi que les affaires qui viennent simplement confirmer des précédents. Cette communication devrait contribuer à améliorer l'efficacité des procédures en matière d'aides d'État en simplifiant la marche à suivre dans ces types d'affaires.
Initiative communautaire concernant les troubles musculo-squelettiques liés au travail	Refonte	Suivi de la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux. L'objectif de cette initiative est d'intégrer dans un instrument législatif unique les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques de troubles musculo-squelettiques au travail. Ces dispositions sont actuellement fragmentées entre plusieurs directives, à savoir les directives 90/269/CEE et 90/270/CEE du Conseil. Un instrument législatif unique serait plus complet, plus clair et plus facilement applicable. Il profitera aux employeurs sur le plan de la clarté juridique et aux travailleurs en leur offrant une meilleure protection contre les risques de troubles musculo-squelettiques.

Révision de la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales	Révision	Plusieurs dispositions clés de la directive actuelle manquent de clarté ou sont difficiles à mettre en œuvre, ce qui entraîne des problèmes pour les entreprises qui veulent faire valoir leurs droits en cas de retard de paiement. L'objectif général est de dissuader les débiteurs de payer en retard, et de prévoir des mesures que les créanciers pourront appliquer pour exercer pleinement leurs droits en cas de retard de paiement. Cet exercice de simplification clarifierait la méthode de calcul du taux d'intérêt applicable, décrirait plus précisément la nature et la portée de la «réserve de propriété», donnerait une nouvelle définition des types de transactions commerciales couverts par la directive ainsi qu'une définition plus précise des «frais de recouvrement» de manière à inclure les frais administratifs internes liés au retard de paiement.
Règlement concernant la réception par type des véhicules agricoles ou forestiers	Refonte	La proposition simplifiera la législation communautaire sur les tracteurs agricoles et forestiers en remplaçant la législation existante (y compris l'actuelle directive-cadre et les directives particulières) par un seul règlement principal. Cette proposition abrogera 24 directives et renforcera également les prescriptions relatives au dispositif de freinage des tracteurs.
Modification de l'annexe IV du règlement (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais	Révision	L'objectif consiste à assurer que les normes du CEN puissent être considérées comme des méthodes d'analyse officielles qui serviront de référence dans le cadre de contrôles officiels. Ces normes actualisées, communiquées par le CEN, ne seront plus incluses dans l'acte juridique mais se présenteront sous la forme de normes distinctes auxquelles la législation communautaire fera référence; la description détaillée des méthodes d'échantillonnage figurant actuellement dans l'annexe sera supprimée.
Directive ou règlement concernant les appareils médicaux	Refonte	L'objectif consiste à simplifier et à renforcer les règles afin d'assurer un niveau élevé de protection de la santé tout en veillant au bon fonctionnement du marché intérieur.
Règlement concernant la réception par type des véhicules à moteur à deux ou trois roues	Refonte	La proposition simplifiera la législation communautaire relative aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en remplaçant la législation existante (y compris l'actuelle directive-cadre et les directives particulières) par un seul règlement principal. Cette proposition abrogera 14 directives et introduira des dispositions législatives modernes en

		matière d'émissions, de système ABS et de système de freinage automatique d'urgence pour les véhicules à deux et trois roues.
Proposition d'instrument juridique visant à étayer l'élaboration du système de partage d'informations sur l'environnement	Révision	<p>Les objectifs de simplification sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moderniser et rationaliser les rapports sur l'état de l'environnement, faciliter la mise à disposition de données conformément au principe selon lequel l'information devrait être gérée le plus près possible de sa source, être recueillie une seule fois puis largement partagée;</li> <li>- assurer la disponibilité de l'information/des données en temps utile, notamment en simplifiant la méthode actuelle en ce qui concerne la périodicité des rapports;</li> <li>- abroger/rationaliser les rapports obsolètes ou redondants sur la base d'un examen de la législation.</li> </ul>
Règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route	Révision	L'objectif consiste à créer un instrument permettant, dans le cadre du système statistique européen (SSE), de gérer les enquêtes statistiques sur le transport de marchandises par route en introduisant des obligations en matière d'information (seuils du nombre de véhicules par pays communiquant les données), de portée des enquêtes (types de véhicules couverts) et de degré de précision (qui peut déjà être modifié par la procédure de comitologie). En accord avec le SSE (comité du programme statistique), le nombre (accent placé sur les opérations internationales et les poids lourds) et l'échantillon (mesures de précision à adapter aux besoins en données) de véhicules de transport de marchandises soumis aux obligations d'information pourront être revus à la baisse.
Modification du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale	Révision	Cette modification a pour objectif d'assurer la libre circulation de toutes les décisions dans l'UE en supprimant l'exequatur, et d'adapter les dispositions du règlement aux nouveaux instruments internationaux en vigueur dans le domaine concerné. Elle supprimera également les étapes intermédiaires que les citoyens doivent franchir pour qu'une décision judiciaire soit reconnue et exécutée à l'étranger.

Règlement du Conseil concernant la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture	Révision	L'organisation commune des marchés (OCM) a été créée pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 33 du traité dans le secteur de la pêche, et notamment pour garantir la stabilité du marché et des revenus suffisants aux producteurs. Les objectifs établis plus récemment mettent l'accent sur les activités de pêche et de commercialisation axées sur la durabilité. Établie en 1971, l'OCM a subi de nombreuses mutations au fil des ans et une OCM remodelée est en place depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2001. L'efficacité de cette stratégie fait actuellement l'objet d'une analyse. La proposition vise à prendre en compte l'évolution du marché, les changements intervenus dans les activités de pêche, ainsi que les lacunes constatées dans la mise en œuvre des dispositions en vigueur.
Règles de mise en œuvre de la Commission relatives au cadre de contrôle et d'exécution modernisé	Révision	Les nouvelles règles moderniseront et simplifieront les procédures utilisées par les administrations nationales et les parties intéressées, et faciliteront l'amélioration de leur application. Les charges administratives et les contraintes imposées au secteur et aux administrations publiques doivent être allégées et l'utilisation accrue des outils informatiques permettra de réduire les obligations de déclaration. Tous les aspects relatifs au contrôle et à la surveillance des activités de pêche (déclaration des captures, marges de tolérance, déclarations de débarquement, transport, localisation de la flotte, etc.) seront simplifiés. En outre, de nouveaux éléments seront inclus afin de relever les défis posés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN).
Communication de la Commission concernant la reconnaissance formelle de l'obsolescence et quatre propositions abrogeant les instruments juridiques obsolètes dans le domaine de la politique commune de la pêche	Abrogation	Un examen de l'acquis communautaire dans le domaine de la politique commune de la pêche (PCP), réalisé dans le contexte du «Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la PCP», a révélé qu'un certain nombre d'actes juridiques communautaires n'exerçaient plus aucun effet juridique bien qu'ils n'aient pas été officiellement abrogés, ou ne mentionnaient aucune date limite de validité. Pour abroger les actes encore officiellement en vigueur, il convient d'utiliser l'acte d'habilitation sur la base duquel l'acte initial a été élaboré. Si la base juridique de l'acte en question n'existe plus, la Commission publiera une reconnaissance formelle d'obsolescence dans une communication.

<p>Refonte de décisions relatives aux contrôles de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs</p>	<p>Refonte</p>	<p>Ces dernières années, la Commission a adopté plusieurs décisions (2003/542/CE, 2004/332/CE, 2005/849/CE et 2007/482/CE) relatives à la suppression des contrôles d'assurance pour les pays adhérents à l'UE. L'exercice de refonte vise à simplifier et à clarifier le régime applicable à ces décisions adoptées en vertu de l'article 2 de la directive 72/166/CE concernant l'assurance résultant de la circulation de véhicules automoteurs.</p>
<p>Refonte de la directive «prospectus»</p>	<p>Refonte</p>	<p>Les domaines dans lesquels des changements législatifs sont nécessaires pour améliorer et simplifier l'application des dispositions de la directive seront recensés afin de réduire la charge administrative des émetteurs sans diminuer le niveau de protection des investisseurs. Il s'agira notamment de supprimer les obligations d'information qui font double emploi avec la directive «transparence» (article 10), d'élargir le champ d'application de l'exemption prévue pour les systèmes d'actionnariat du personnel [article 4, paragraphe 1, point e)] et de clarifier les responsabilités dans le cas de placement de valeurs mobilières par des intermédiaires («<i>retail cascade</i>») (article 3, paragraphe 2).</p>
<p>Refonte de la directive relative aux abus de marché</p>	<p>Refonte</p>	<p>Un examen de la directive relative aux abus de marché dans l'UE est mené actuellement dans le cadre de l'approche «Mieux légiférer» de la Commission. L'accent est placé sur les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées pour: i) rationaliser/réduire les charges administratives liées notamment aux obligations d'information des cadres d'entreprises et à l'obligation d'établir et de conserver des listes d'initiés, ii) faciliter et renforcer la surveillance exercée au niveau des États membres.</p>

Simplification des directives dans le domaine de la comptabilité	Révision	L'objectif est d'autoriser les États membres à exempter les micro-entités des obligations en matière de comptabilité et de réexaminer les directives dans ce domaine (4 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> directives sur le droit des sociétés) afin de prendre en compte les intérêts des petites entreprises, et de réduire les charges administratives de plus de 5 milliards d'euros.
Modalités d'application du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Révision	Ces mesures ont pour objectif d'harmoniser l'application de ce système (RASFF) par tous les membres du réseau en définissant le champ d'application du système, en établissant des points de contact, en définissant le rôle de la Commission, en assurant l'élaboration et la diffusion de notifications pertinentes, en précisant les modalités d'évaluation et de suivi d'une notification, en définissant des règles relatives à l'échange d'informations communiquées via le système d'alerte rapide avec les pays tiers et en établissant des obligations de confidentialité.
Règlement concernant les matériaux et objets en plastique en contact avec des denrées alimentaires	Refonte	Refonte des directives concernant les matériaux en plastique en contact avec des denrées alimentaires en un seul règlement afin d'accélérer l'autorisation de nouveaux additifs et monomères et de simplifier, clarifier et actualiser les règles relatives aux essais de migration, d'abroger les règles devenues obsolètes, telles que les méthodes analytiques contenues dans les directives 80/766/CEE et 81/432/CEE, d'abroger certaines parties de la directive 82/711/CEE qui ne sont pas des critères d'expérimentation mais des interprétations et des explications, et de supprimer les règles contradictoires entre les directives 82/711/CEE et 2002/72/CE en matière d'applicabilité, et entre les directives 82/711/CEE et 85/572/CEE en ce qui concerne la définition de certains simulateurs d'aliments.
Refonte de la directive 1999/36/CE relative aux équipements sous pression transportables	Refonte	Certaines dispositions sont devenues obsolètes et certains aspects sont actuellement examinés dans le cadre des accords internationaux sur le transport de marchandises dangereuses. Il convient de supprimer les contradictions par rapport à ces accords internationaux en tenant compte des accords transitoires conclus au niveau des organisations intergouvernementales (Nations unies dans le domaine du transport routier, OTIF dans le secteur ferroviaire). Quatre directives concernant les appareils à pression (76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE et 84/527/CEE) seront abrogées et les dispositions qui restent applicables seront intégrées dans la révision de la directive

		<p>1999/36/CE.</p> <p>Il convient par ailleurs d'adapter la directive existante aux règles convenues dans le cadre de la «nouvelle approche» sur la libre circulation des marchandises, dont l'adoption officielle devrait intervenir prochainement, conformément au nouveau cadre législatif pour la commercialisation des produits.</p>
<p>Refonte du premier paquet législatif dans le domaine du rail: simplification et modernisation du cadre législatif pour l'accès au marché du transport ferroviaire</p>	Refonte	<p>La législation sera simplifiée en fusionnant et en restructurant les trois directives, ainsi qu'en éliminant les références croisées dans les textes juridiques. Cette refonte entraînera une meilleure lisibilité de la législation et permettra donc une mise en œuvre améliorée et harmonisée dans les États membres, ce qui pourrait également réduire les charges administratives. De plus, d'autres dispositions juridiques, notamment des mesures institutionnelles telles que le renforcement des pouvoirs des organes de réglementation et une coopération accrue entre les gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire au niveau international, seront renforcées afin de promouvoir l'émergence d'un véritable marché intérieur et de supprimer les obstacles à la fourniture de services internationaux de transport ferroviaire. De manière générale, la Commission espère que le renforcement du cadre juridique et institutionnel entraînera une baisse du coût de l'accès au marché pour les entreprises ferroviaires.</p>
<p>Directive relative aux équipements marins</p>	Refonte	<p>Depuis son adoption, la directive 96/98/CE a été modifiée à trois reprises sur le plan technique et deux modifications techniques supplémentaires sont en préparation (concernant la procédure du comité et les annexes techniques). De plus, le nouveau cadre législatif pour la commercialisation des produits aura un effet direct sur un certain nombre d'éléments fondamentaux (organismes notifiés, surveillance du marché et clause de sauvegarde). Enfin, l'actuel système de mises à jour techniques périodiques doit faire l'objet d'un examen approfondi afin de suivre le rythme de la production législative de l'Organisation maritime internationale. Il est prévu de procéder à la refonte ou à l'abrogation de la directive actuelle et de la remplacer par une nouvelle.</p>
<p>Refonte du cadre réglementaire communautaire concernant le transport des</p>	Refonte	<p>Il existe actuellement plus de 30 directives, règlements et recommandations régissant le transport de matières radioactives au niveau communautaire, sans compter des règles internationales non contraignantes. La transposition contradictoire de ces règles a entraîné</p>

matières radioactives		un degré de complexité inutile et des problèmes pratiques sur le terrain dans les États membres, provoquant notamment une hausse des coûts et des retards. La simplification des règles et des procédures permettrait de limiter ces difficultés et, selon une première estimation, elle pourrait entraîner une réduction de 50 % des coûts salariaux et de 30 % des frais supportés par les opérateurs.
-----------------------	--	--

(33 initiatives)

**ANNEXE 3 – Liste des retraits de propositions pendantes**

Titre	Référence COM/SEC/inter- institutionnelle	Justification du retrait
Proposition d'acte d'adaptation des conditions d'adhésion de la République unie de Chypre à l'Union européenne	COM(2004) 189	Liée au plan Annan de 2004 en faveur d'un règlement du problème chypriote et de la réunification de Chypre. Dans l'hypothèse d'un nouveau règlement global, la Commission présentera une nouvelle proposition d'acte d'adaptation liée au nouveau plan de règlement (probablement en 2009). Cette proposition est devenue obsolète.
Proposition de décision du Conseil <b>concernant la signature</b> par la Communauté européenne de la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés ensemble au Cap le 16 novembre 2001	SEC(2002) 1308/1	Ces propositions doivent être remplacées par la proposition modifiée de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés conjointement au Cap le 16 novembre 2001, adoptés par la Commission en août 2008 - COM(2008) 508 / 2008/0162/CNS. Ces propositions sont devenues obsolètes.
Proposition de décision du Conseil <b>concernant la conclusion</b> par la Communauté européenne de	SEC(2002) 1308/2	

<p>la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés ensemble au Cap le 16 novembre 2001</p>		
<p>Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa</p>	<p>COM(2003) 558 2003/0217/CNS</p>	<p>Étant donné qu'il a été décidé de ne pas faire figurer les éléments biométriques sur la vignette visa et que, dans le même temps, le règlement relatif aux permis de séjour a été modifié en ce sens, cette proposition est devenue obsolète.</p>
<p>Proposition de décision cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle</p>	<p>COM(2005) 276/2 2005/0128/CNS</p>	<p>Remplacée par une proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, document COM(2006) 168 du 26.4.2006 / 2005/0127/COD (voir procédure écrite 2006/669), faisant suite à l'arrêt de la Cour de justice du 13.9.2005 (C-176/03). La proposition de décision cadre du Conseil en la matière est devenue obsolète.</p>
<p>Proposition de décision du Conseil concernant l'amélioration de la coopération policière entre les États membres de l'Union européenne, en particulier aux frontières intérieures, et modifiant la convention</p>	<p>COM(2005) 317 2005/0131/CNS</p>	<p>Coïncide partiellement avec le traité de Prüm tel que transposé par la décision du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière, adoptée le 23 juin 2008. Cette proposition est devenue obsolète.</p>

d'application de l'Accord de Schengen		
Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la CE et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche dans les zones de pêche mauritaniennes et du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière qui s'applique pour la période allant du 1 <sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2008.	COM(2006) 505	Un nouvel accord avec la Mauritanie a été adopté par le Conseil en juillet sous le titre de règlement (CE) n° 704/2008 du Conseil du 15 juillet 2008 relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour la période allant du 1 <sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2012. Cette proposition est donc devenue obsolète.
Proposition de décision du Conseil concernant la signature de la convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un	COM(2003) 783	La Commission a changé d'approche et envisage de présenter une nouvelle proposition de décision, notamment en ce qui concerne le conflit fondamental relatif aux questions de droit, qui serait fondée sur une évaluation d'impact plus détaillée. La présente proposition ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.

intermédiaire		
Projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation	COM(2005) 59	Dans une communication adoptée en mars – document COM(2008) 135, la Commission a déclaré son intention de retirer cette proposition et a présenté les mesures qu'elle envisage de prendre pour progresser en direction d'un encadrement commun. La Commission considère qu'une invitation à participer à un groupe de travail interinstitutionnel devrait permettre d'aboutir à une approche commune pour ces agences et remplacerait une proposition d'accord interinstitutionnel. La présente proposition ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.
Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (version codifiée)	COM(2003) 297 2003/0104/CNS	L'acte en cours de codification a été abrogé. La présente proposition ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.
Proposition de décision du Conseil fixant les critères communautaires applicables aux actions d'éradication et de surveillance de certaines maladies animales (version codifiée)	COM(2006) 315 2006/0104/CNS	L'acte en cours de codification a été abrogé. La présente proposition ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.
Proposition de règlement du Conseil concernant la production et la commercialisation des œufs à	COM(2006) 694 2006/0231/CNS	L'acte en cours de codification a été abrogé. La présente proposition ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.

couver et des poussins de volailles de basse-cour (version codifiée)		
Recommandation au Conseil relative à la participation de la Communauté européenne aux travaux de l'International Tax Dialogue	SEC(2007) 958	À la suite d'une révision du projet de protocole d'accord, le Conseil n'a pas besoin d'adopter d'acte de base sous la forme d'une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier la participation de la Communauté aux travaux de l'ITD. Cette recommandation est par conséquent devenue obsolète.
Proposition de règlement du Conseil concernant la proposition relative à un mécanisme compensatoire à l'encontre des importations originaires de certains pays non membres de la Communauté européenne	COM(2005) 398	Cette proposition de règlement a été présentée afin de réagir aux régimes dits «de double prix», en particulier dans le cadre des négociations d'adhésion à l'OMC de certains pays. La Commission a changé d'approche en faveur de négociations bilatérales ou multilatérales et ne considère plus qu'il soit nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions législatives. Cette proposition est donc devenue obsolète.
Proposition de directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité	COM(2002) 130	La procédure d'adoption des mesures établie aux articles 31 et 41 du traité EURATOM exige de la Commission qu'elle établisse d'abord un «projet» de proposition, qui est ensuite envoyé au Comité économique et social européen pour avis. À la suite de cet avis, une proposition révisée a été présentée par la Commission - document COM(2003) 18. La proposition initiale ne présente donc aucune utilité et est devenue obsolète.
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les unités de chargement intermodales	COM(2003) 155/2 2003/0056/COD	La Commission ne considère plus qu'il soit nécessaire d'adopter cette directive. Le CEN a déjà élaboré des prénormes en la matière et achèvera ses travaux lorsqu'il aura reçu un mandat de la Commission. Avant qu'un tel mandat puisse être accordé au CEN, il convient d'examiner si l'autorisation de conteneurs ISO de 45 pieds, limitée pour le moment au trafic national, devrait être autorisée pour le trafic transfrontalier. La Commission mène actuellement une étude à cet effet. De plus, des recherches sont en cours au sujet des

		caractéristiques optimales en matière de taille et de solidité des UCI ainsi que des caractéristiques relatives à la sécurité et aux communications. Cette proposition est par conséquent devenue obsolète.
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (Euratom) n° 2587/1999 définissant les projets d'investissement à communiquer à la Commission conformément à l'article 41 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	COM(2003) 370	Étant donné le temps écoulé depuis la présentation de cette proposition, celle-ci est devenue obsolète.
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les compensations en cas de non-respect des exigences de qualité contractuelles applicables aux services de fret ferroviaire	COM(2004) 144 2004/0050/COD	Compte tenu de l'opposition du législateur et du secteur concerné par les dispositions relatives aux relations contractuelles contenues dans cette proposition, la Commission a annoncé son intention de retirer celle-ci dans une communication adoptée en septembre dernier – document COM(2008) 536. La Commission considère que les objectifs de cette proposition peuvent être atteints par l'intermédiaire des initiatives en cours soutenant le développement de la concurrence et garantissant que le fret ferroviaire dispose d'une infrastructure et de services auxiliaires de haute qualité. En ce qui concerne ces derniers, la Commission a l'intention de présenter une nouvelle proposition législative en novembre 2008. Cette proposition est donc devenue obsolète.

<p>Proposition de décision du Conseil sur la position de la Communauté au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie sur certains actes de procédures concernant le budget de la Communauté de l'énergie, sur les règles de procédure pour l'acceptation d'un pays en tant qu'observateur et sur les droits et obligations des observateurs à la Communauté de l'énergie, ainsi que sur l'acceptation de la Moldavie, de l'Ukraine, de la Norvège et de la Turquie en tant qu'observateurs à la Communauté de l'énergie</p>	<p>COM(2006) 709</p>	<p>Les pays concernés ayant acquis le statut d'observateur auprès dudit conseil, cette proposition n'a plus lieu d'être et est devenue obsolète.</p>
<p>Proposition de règlement du Conseil portant règlement financier applicable à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom</p>	<p>COM(2007) 108 2007/0042/CNS</p>	<p>La Commission a changé d'approche et poursuivra désormais les objectifs énumérés dans cette proposition par l'incorporation de dispositions ad hoc au règlement financier en cours de révision. Cela évitera d'ouvrir une procédure législative lourde pour un budget limité ainsi que d'augmenter le nombre de règlements financiers spécifiques. Cette proposition est donc devenue obsolète.</p>

(20 initiatives)